

ZONE DE POLICE DE
BERNISSART-PERUWELZ
N° 5321

Procès-verbal du Conseil de Police formé par les communes de Péruwelz et de
Bernissart

Séance du 21 mars 2018 à Péruwelz

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 19 décembre 2017
2. Remplacement d'un conseiller de police suite à une démission et une déchéance de plein droit – installation du remplaçant – vérification des pouvoirs et prestation de serment – Examen – Décision
3. Compte budgétaire 2017 – Bilan et compte de résultats – Examen – Décision
4. Budget 2018 – Examen – Décision
5. Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Péruwelz et la Zone de police Bernissart-Péruwelz– Examen – Décision
6. Mobilité 2018-01- vacance d'emploi pour un INPP pour le service intervention – décision du Collège de police du 08 janvier 2018 en urgence – Ratification – Examen – Décision
7. Mobilité 2018-01 - vacance d'emploi pour deux INP pour le service proximité – Examen – Décision
8. Mobilité 2018-01 - vacance d'emploi pour deux INP pour le service intervention – Examen – Décision
9. Mobilité 2018-02 - vacance d'emploi pour deux INP pour le service Intervention – Examen – Décision
10. Acquisition de PC fixes et d'écrans – Budget extraordinaire – Examen – Décision
11. Marché public – Acquisition de matériel de sécurisation informatique (RGPD) et acquisition d'un nouveau firewall pour la quatrième implantation - Fixation des conditions et du mode de passation du marché – Examen – Décision
12. Marché public – Acquisition d'un nouveau serveur de stockage pour la quatrième implantation - Fixation des conditions et du mode de passation du marché – Examen – Décision

13. Déclassement de trois véhicules – Examen – Décision
14. Acquisition de trois véhicules – Budget extraordinaire – Examen – Décision
15. Acquisition de gilets pare-balle – Budget extraordinaire – Examen – Décision

Séance huis-clos

16. Accident du travail d'un INP en date du 20 octobre 2017 – Examen – Décision
17. Mise en disponibilité d'un INP du 13 décembre 2017 au 29 décembre 2017 et du 08 janvier 2018 au 13 mai 2018 – Examen – Décision
18. Demande de non activité préalable à la pension (NAPAP) d'un INP à partir du 1er août 2018 – Examen – Décision
19. Désignation d'un directeur pour le service du Personnel et de la Logistique (DPL) – Examen - Décision

PRESENCE MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE EN DEBUT DE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel WESTRADE, Président du Collège, Roger VANDERSTRAETEN, ~~Bourgmestre de Bernissart, membre du Collège~~ ; Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire Chef de zone ; Michel BEIS, Gérard BLOIS, Xavier BROU, Clarisse CANTILLON, Jean-Pierre CUIGNET, Didier DELPOMDOR, Willy DETOMBE, Colette GRUSON-BOURDON, René LADRIERE, Claude MONNIEZ, Anna-Lucie PAPANTONIO, Claudette PATTE, Corinne RISSELIN, Anne-Marie SAVINI, Xavier VANDEWATTYNE, conseillers et Guillaume COMBLEZ, Secrétaire.

Excusé(s) : Monsieur Roger VANDERSTRAETEN ; Monsieur Luc RIGAUX ;

Absent(s) : /

Arrivé(s) en cours de séance : /

17 Votants

Parti(s) en cours de séance : Monsieur X. BROU avant le point 19.

16 votants pour le point 19.

Le Président ouvre la séance publique à 19H00

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2017

Le Conseil de police approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017.

2. Remplacement d'un conseiller de police suite à une démission et une déchéance de plein droit – installation du remplaçant – vérification des pouvoirs et prestation de serment – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la démission du mandat de conseiller de police de Monsieur Romain NIS, présentée par courrier du 16 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 décembre 2017 prononçant la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Romain NIS ;

Vu la délibération du Conseil communal de Bernissart du 03 décembre 2012 désignant les membres du Conseil de police ;

Vu la délibération du Conseil communal de Bernissart du 26 février 2018 ;

Considérant que Monsieur Romain NIS a remis sa démission de son mandat de conseiller de police par courrier daté du 16 novembre 2017 ;

Que par arrêté du Gouvernement wallon du 07 décembre 2017, il a été déchu de son mandat de conseiller communal et de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant que le Conseil de police du 19 décembre 2017 a pris acte de ces éléments ;

Considérant que le Conseil communal de Bernissart devait désigner un remplaçant à Monsieur Romain NIS et ce conformément à l'article 19 de la LPI ;

Considérant qu'en sa séance du 26 février 2018, le Conseil communal de Bernissart a désigné Monsieur Gérard BLOIS comme membre effectif du Conseil de police en vue du remplacement de Monsieur Romain NIS ;

Que le même Conseil communal a désigné Madame Martine MARICHAL comme membre suppléant de Monsieur Gérard BLOIS ;

Considérant que Monsieur le Président informe le Conseil qu'il n'existe pas, suite à son enquête au sein de l'assemblée, d'incompatibilités telles que prévues par l'article 15, alinéa 1 de la LPI ;

Que tous les membres du Conseil de police n'ont pas cessé, à ce jour, de remplir les conditions d'éligibilité prévues par les articles L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 65 de la loi électorale communale du 04 août 1932 ;

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que Monsieur Gérard BLOIS soit admis à prêter le serment prescrit par l'article 20bis de la LPI ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE : à l'unanimité des voix :

Article 1 : de valider les pouvoirs de Monsieur Gérard BLOIS en qualité de conseiller de police effectif ;

D'admettre l'intéressé à prêter le serment prescrit ;

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau conseiller, en séance publique du Conseil et entre les mains du Président, dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

De déclarer installé dans ses fonctions de conseiller de police effectif, Monsieur Gérard BLOIS, en remplacement de Monsieur Romain NIS ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à l'intéressé et au SSGPI pour suite utile ;

3. Compte budgétaire 2017 – Bilan et compte de résultats – Examen – Décision

Délibération

Comptes annuels 2017

PROVINCE DE

HAINAUT

Délibération

**Zone de Police de Bernissart -
Péruwelz**

Vu et approuvé par le Conseil de Police en date du 21/03/2018

Résultat budgétaire		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+ 7 335 520,69	99 316,09
Engagements de l'exercice	- 7 134 806,80	98 605,28
Excédent/Déficit budgétaire	= 200 713,89	710,81
Résultat comptable		
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+ 7 335 520,69	99 316,09
Imputations de l'exercice	- 7 121 142,97	66 587,30
Excédent/Déficit comptable	= 214 377,72	32 728,79
Compte de résultats		
Produits	+ 7 388 265,38	
Charges	- 7 385 368,88	
Résultat de l'exercice	= 2 896,50	
BILAN		
Total bilantaire	2 677 606,44	
Dont résultats cumulés:		
- Exercice	2 896,50	
- Exercice précédent	-151 338,67	
- Résultats capitalisés	-173 962,82	

4. Budget 2018 – Examen – Décision

Le comptable spécial présente le rapport de la Commission.

Rapport de la commission instituée selon l'article 11 du RGCP

Budget de la Zone de Police 5321 – Exercice 2018

A-SERVICE ORDINAIRE

a) Un budget qui intègre déjà ... le résultat du compte 2017 !

Traditionnellement, le tableau de synthèse du budget fait état d'adaptations diverses (au titre de recettes et dépenses en plus ou en moins) et permet de déboucher sur un boni présumé au 31/12/N-1. C'est par la suite via une modification budgétaire courant de l'exercice N que le résultat du compte N-1 remplace le résultat présumé intégré au budget initial.

Le présent projet de budget 2018 (tout comme ce fut le cas lors de l'élaboration des budgets précédents) intègre d'ores et déjà le résultat définitif du compte 2017. Tant le compte 2017 que le projet de budget 2018 seront présentés lors de la même séance du Conseil de Police. Le résultat du compte 2017 correspond à un boni de 200.713,89 € (alors que ceux respectifs des comptes 2014, 2015 et 2016 correspondaient à des boni de 228.261,42 €, 133.373,22 € et 130.466,29 €). Aucune modification budgétaire ne rectifiera dès lors ce boni de 200.713,89 € courant 2018. Par conséquent et sauf élément neuf non intégré au projet initial de budget, il sera peut-être moins aisé à l'horizon fin 2018 d'alimenter de manière complémentaire un fonds de réserve sans affectation destiné à contribuer à l'équilibre du budget 2019.

b) Dotations communales

La commission constate que les dotations communales sont restées identiques par rapport à 2017. Rappelons à cet égard que les dotations communales 2016 avaient dû être majorées de 4,62% par rapport à 2015 et que celles de 2017 avaient dû l'être de 2% par rapport aux dotations 2016.

Cette absence d'indexation des dotations 2018 est à mettre en parallèle avec plusieurs facteurs, à savoir :

- L'intégration directe d'un boni de compte 2017 supérieur de 70.247,60 € à celui de 2016 (soit les 200.713,89 € moins les 130.466,29 €)
- La parution d'un arrêté ministériel courant janvier 2018 et annonçant pour l'exercice 2013 des arriérés relatifs à la CSR pour un montant de 129.708,94 € (soit un montant supérieur de 84.209,94 € aux arriérés CSR 2012 perçus courant 2017 pour un montant de 45.499 €)
- Une majoration des dotations fédérales diverses entre 2017 et 2018 pour un montant global de 63.263,62 € (voir détail au niveau des recettes de transferts de l'exercice propre)
- Une stabilité de la masse salariale entre 2017 et 2018 (de 5.758.823,24 € à 5.760.816,94 €, soit + 1.993,70 € alors que la masse salariale 2018 subit pour l'intégralité de l'exercice l'impact de l'indexation de 2% intervenue en 07/17). Cette stabilisation s'explique par les départs survenus courant 2017 et qui ne seront remplacés que courant 2018.
- Cette non-indexation des dotations communales permet néanmoins l'alimentation du fond de réserve de 136.654,17€ qui seront bien utiles à l'intégration du « 13^{ème} mois » en 2019.

c) La problématique du « 13^{ème} mois » à comptabiliser en 2019 mais pour laquelle la Zone dispose d'ores et déjà des réserves nécessaires.

Début 2014, un arrêt du Conseil d'Etat remettait en question la « mécanique prévisionnelle » des rémunérations qui figurent dans les budgets des zones de police étant bien évidemment entendu que ladite mécanique était imposée aux zones par voie de circulaire budgétaire.

En effet, depuis la création de notre Zone, les rémunérations prévues au sein des budgets portent sur la période s'étalant de décembre N-1 à novembre N (sauf pour 2002 qui ne comprenait que 11 mois puisque notre Zone a vu le jour au 1/1/2002), donc par exemple pour l'exercice 2018 de décembre 2017 à novembre 2018. La décision du Conseil d'Etat pouvait se comprendre dans la mesure où c'est la comptabilité communale qui s'impose aux zones de police et que cette même comptabilité prévoit une période de comptabilisation qui s'étend du 1/1 au 31/12.

Alors que la circulaire budgétaire fédérale inhérente au budget 2015 ne tenait pas compte dudit arrêt, celle relative à 2016 laissait aux zones de police la possibilité de comptabiliser ledit 13^{ème} mois (celui de l'exercice d'intégration de ce dernier) au plus tard au budget 2019.

Le présent projet de budget n'a pas encore intégré ce 13^{ième} mois estimé selon le moteur salarial prévisionnel fédéral à un montant qui devrait osciller entre +/- 420.000 € et +/- 440.000 € (suivant le volume variable des prestations irrégulières). Le budget 2019 intégrera donc ce 13^{ième} mois et portera donc en matière salariale sur la période de décembre 18 à décembre 19 inclus.

Rappelons que, d'un axe stratégique, un fonds de réserve de 221.199,84 € fut rapatrié du service extraordinaire vers le service ordinaire afin « d'amortir » le poids budgétaire dudit 13^{ième} mois.

Par ailleurs, à horizon fin 2017, la Zone est parvenue à assurer la constitution d'un autre fonds de réserve ordinaire à concurrence d'un montant de 82.018,84 € qui n'a par ailleurs pas dû être mobilisé afin d'assurer l'équilibre du présent projet de budget 2018.

Enfin, ce même fonds de réserve sans affectation de 82.018,84 € a pu d'un axe budgétaire en 2018 être proposé à l'alimentation à concurrence de 136.654,17 €.

La Zone dispose donc d'ores et déjà à l'horizon 2019 comme en atteste le tableau ci-dessous des réserves présumées suffisantes pour faire face au financement de ce 13^{ième} mois induit par l'arrêt du Conseil d'Etat dont question ci-dessus. La commission maintient néanmoins son point de vue déjà exprimé antérieurement et consistant à affirmer qu'il est anormal que seules les finances communales soient en définitive mises à contribution pour assurer le financement en question. En effet, alors que les dotations communales, au même titre que les dotations fédérales, n'ont été mises à contribution en 2002 qu'à concurrence de 11 mois (du 1/1/2002 au 30/11/2002), pourquoi faut-il que seules les finances locales soient impactées pour faire face aux conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé ?

Au terme du compte 16	221.199,84
Mis en réserve en 17	82.018,84
Mis en réserve en 18	136.654,17
Total réserves au terme B18	439.872,85

d) Une indexation selon le Bureau Fédéral du Plan au 1/11/18.

Les dispositions de la PLP 56 renvoient en matière d'indexation salariale au Bureau Fédéral du Plan. Fin février, alors que le présent projet de budget était bouclé, le site www.plan.be a fait état d'une potentielle indexation des salaires dans la fonction publique de 2% avec effet au 1/11/2018. Afin de ne pas devoir reprendre l'intégralité des travaux prévisionnels issus du moteur salarial fédéral, il a été proposé au Collège de Police d'inscrire un crédit de 10.000 € représentatif de cette probable indexation à cette époque de l'année. Ce crédit sera supprimé par voie de modification budgétaire et ventilé aux articles concernés si toutefois l'indexation en question devait être effective à la date annoncée (il n'est en effet pas rare que les prévisions issues du bureau fédéral du plan soient actualisées au fil des mois).

e) La CSR

En 2014 et en 2015, la zone avait respectivement bénéficié d'arriérés à hauteur de 22.303 € pour 2009 et 60.145,80 € pour 2010. Pour 2011, la MB1/2016 avait permis d'acter des arriérés pour un montant de 77.719,57 €. Pour 2012, la Zone a récupéré en 2017 des arriérés pour un montant de 45.499,00 €.

En ce qui concerne 2013, et comme déjà évoqué au point b) du présent rapport, la récente parution au MB d'un Arrêté ministériel (28/01/18) a permis d'inscrire au présent budget une recette de 129.708,94 € (rubrique exercices antérieurs).

f) Personnel

L'indexation survenue en 07/2017 a logiquement été prise en considération au travers du présent budget. D'un axe comparatif, elle pèsera donc sur les finances zonales endéans l'intégralité de l'exercice 2018 alors que ce ne fut le cas en 2017 qu'à concurrence de 5 mois pour les membres du personnel payés à terme échus et 6 mois pour ceux payés anticipativement.

Outre l'admission à la pension de 3 agents du corps opérationnel courant 2017 (1 au 1/3, 1 au 1/7 et le troisième au 1/10), la commission relève le départ de la Zone dans le cadre des procédures en mobilité de 5 agents opérationnels avec effet au 31/12/2017. Deux arrivées ont été actées dès le 1^{er} janvier 2018 (un DIROPS et un agent CALOG destiné au remplacement de 2 agents mi-temps pensionnés depuis le 1/1/17). Quant aux recrutements envisagés, la Zone a prévu budgétairement le recrutement de 9 inspecteurs courant 2018 (6 au 1/6/18 et 3 au 1/7/18) ainsi que d'un inspecteur principal au 1/7/18.

Comme évoqué au b), la commission relève une stabilité entre la masse salariale de 2017 et celle prévue pour 2018. Ceci est la conséquence des départs survenus et du fait que les remplacements ne sont envisagés au plus tôt que mi-2018. Par ailleurs, les profils d'INP prévus au 1/7/18 correspondent à des agents auxquels des échelles barémiques de type B1 (avec ancienneté minimale) sont prévues alors que les agents sortants bénéficiaient d'échelles (et échelons) nettement supérieures (B2 ou B3 avec ancienneté de +/- 10 ans).

Par ailleurs, la Zone a procédé courant 2017 à plusieurs nominations d'agents CALOG. Ceci a logiquement pour conséquence une augmentation significative des crédits de type 33091/11xx1 en 2018 par rapport à 2017 (charges patronales supérieures). En contrepartie, les crédits budgétaires relatifs aux agents APE sont en diminution. En réalité, il ne subsiste plus qu'un seul agent APE au niveau du personnel CALOG et pour lequel la commune de Bernissart a maintenu la cession de 2 points.

En ce qui concerne les prestations irrégulières du personnel opérationnel, force est de constater que le moteur prévisionnel salarial les estime à l'horizon 2018 à un montant de l'ordre de grandeur de celles réellement engagées en 2017 (de 319.209,42 € fin 2017 à 316.828,73 € prévus en 2018, hors charges patronales).

Quant aux prestations irrégulières du personnel CALOG, rien ne semble justifier une prévision 2018 issue du moteur salarial d'un montant supérieur de plus de 21.000 € (hors charges patronales) du volume effectif de ces mêmes prestations irrégulières acté au terme de l'exercice 2017. Afin de maintenir la cohérence entre les tableaux « tutelle 1 » et « tutelle 2 » issus du moteur salarial 2018 et les chiffres inscrits dans le budget, il a été jugé opportun d'inscrire un montant estimé à 20.000,00 € au niveau d'une recette représentative du caractère surfait des dépenses. Elle sera bien évidemment supprimée par voie de modification budgétaire courant 2018 en parallèle avec la plus que probable réduction des crédits en dépenses (prestations irrégulières et charges patronales correspondantes).

	Budget 17	Budget 18	Différence
Pr irr CAL	8376,16	29642,00	21265,84
Ch Patro	1688,05	5047,81	3359,76
Total			24625,60

La commission vous renvoie à ces mêmes annexes « Tutelle 1 » et « Tutelle 2 » pour le détail des autres prévisions.

g) La nouvelle annexe pluriannuelle

La circulaire budgétaire impose désormais aux zones de police de fournir une annexe supplémentaire destinée à des prévisions pluriannuelles (mais sans pour autant imposer un canevas de formulaire à compléter).

Les services financiers de la Zone sont donc repartis des chiffres des comptes 2013 à 2017 et de ceux du budget 2018 pour dégager des tendances de progression cohérentes. A titre d'exemple, pour les recettes de transferts, un pourcentage de progression moyen de 2,28% issu de la période 2013-2018 a été pris en considération pour établir les projections à l'horizon 2021. En ce qui concerne les dépenses de personnel à l'horizon 2021, un coefficient annuel de progression 3% a été pris en considération (incluant indexation, évolutions barémiques, mobilité du personnel, etc...).

Les dépenses de fonctionnement ont été majorées en 2018 de 17,55% par rapport au compte 2017 suite à l'acquisition prévue de matériaux destinés à couvrir les dépenses relatives au déménagement de divers services de la Zone, au remplacement par le biais d'un système de location des 4 systèmes d'alarme et de protection incendie ainsi que le paiement d'un agent détaché du Fédéral. Par la suite celles-ci seront majorées de 2,5% de manière récurrente entre 2019 et 2021.

Quant aux dépenses ordinaires de dette, la commission relève une certaine stabilité de celle-ci.

Pour les exercices antérieurs et les prélèvements (recettes/dépenses), c'est la situation budgétaire 2018 qui a servi de manière cohérente de base aux projections à l'horizon 2021.

A noter également, que le fond de réserve constitué jusque et y compris le budget 2018 d'un montant total de 439.872,85€ sera utilisé à concurrence de 392.431,19€ en 2019 et 17.500,40€ en 2021. Selon ces estimations, subsistera donc un montant de 29.941,26€ à l'horizon fin 2021.

A.1 Autres constats issus de l'annexe au présent rapport

L'annexe au présent rapport (faisant partie intégrante de celui-ci) a pour objectif de comparer la dernière modification budgétaire 2017 au présent projet de budget. Toutes les catégories de recettes et dépenses y sont évoquées (en ce compris les exercices antérieurs) et les différences entre 2017 et 2018 y sont explicitées.

En dehors des principaux constats formulés ci-dessus, la commission relève à l'examen de ladite annexe les constats suivants.

Les recettes qui figurent aux exercices antérieurs sont en augmentation de 139.582,37 € par rapport à fin 2017. Cette augmentation résulte d'une part du différentiel entre les arriérés CSR 2012 inscrits en 2017 (45.499 €) et ceux de 2013 prévus en 2018 (129.708 ,94 €) et d'autre part par la différence de boni du compte 2016 (130.466,29 €) et celui du compte 2017 (200.713,89 €).

Les dépenses qui émergent aux exercices antérieurs sont quant à elles en diminution de 40.402,32 €. Cette diminution concerne notamment des éléments non récurrents inscrits en 2017 et non en 2018 (honoraires d'avocats, Non-valeurs sur des redevances timbres, location de stand de tir, dépenses de personnel, etc.).

Notons par ailleurs que les prévisions issues du moteur salarial fédéral et relatives à décembre « N-1 » sont inférieures de 50.003,54€ par rapport aux montants réellement payés en décembre et janvier. Ce montant a été inscrit au présent budget aux exercices antérieurs à un article unique 33020/11101.2017 et son détail est annexé au présent rapport.

En ce qui concerne l'exercice propre et les prélèvements, cette même annexe permet de constater que les recettes sont globalement en régression de 17.480,08 € toutes catégories confondues. Les tableaux ci-après, outre les éléments déjà évoqués en première partie du

présent rapport, permettent de mettre en évidence les autres paramètres qui contribuent au différentiel susvisé.

ROT	2017	2018	Différentiel
Dot féd base	2.316.871,53	2.365.067,85	48.196,32
Surplus prest. Irrég. Calogs 2017	0,00	20.000,00	20.000,00
Dot soc I	682.212,12	692.445,30	10.233,18
Dot féd complém	262.844,51	266.787,18	3.942,67
Dot soc II	62.626,53	63.517,98	891,45
Détachements Académie	95.500,00	96.000,00	500,00
Récup. Diverses	2.800,00	3.000,00	200,00
Subside APE	5.589,17	5.698,92	109,75
Dot comm PLZ	1.673.700,43	1.673.700,43	0,00
Dot comm BER	1.004.347,36	1.004.347,36	0,00
Interv RW lecteurs puces	363,00	0,00	-363,00
Remb. Diff. APE	11.963,09	5.696,57	-6.266,52
Taxe docs administratifs	6.700,00	400,00	-6.300,00
Indemn. Assur AT	65.000,00	30.000,00	-35.000,00
NAPAP	75.978,40	22.374,47	-53.603,93
Total ROT			-17.460,08

RO Dette			
Intérêts de placement	20,00	0,00	-20,00
Total ROD			-20,00

Total général			-17480,08
---------------	--	--	-----------

Quant aux dépenses, elles sont en augmentation de 139.143,95 € selon le détail ci-après.

DO Pers	5 758 823,24	5 760 816,94	1 993,70
DO Fct	530 896,11	563 405,43	32 509,32
DO Tfts	4 400,00	4 700,00	300,00
DO Dette	184 184,43	190 863,92	6 679,49
DO Prél	304 492,73	402 154,17	97 661,44
Tot DO	6 782 796,51	6 921 940,46	139 143,95

Outre la progression des dépenses de personnel (+ 1.993,70 €, cfr point f) ci-dessus), la commission relève que l'augmentation des frais de fonctionnement (+32.509,32 €) peut principalement se ventiler comme suit :

DOF		2017	2018	Différentiel
	Remb. Aut. Féd. Agents détachés DAR	0,00	21.000,00	21.000,00
	Autres frais bâtiments (location alarme)	0,00	10.000,00	10.000,00

	Location bâtiment	0,00	7.000,00	7.000,00
	Frais de gestion parc informatique	29.000,00	36.000,00	7.000,00
	Frais formation personnel	4.000,00	9.000,00	5.000,00
	Autres frais équipement	10.000,00	14.500,00	4.500,00
	Prest. tiers bâtiments	4.200,00	8.000,00	3.800,00
	Fournitures carburant véhicules	41.500,00	44.000,00	2.500,00
	Acqu. Petit mobilier de bureau	250,00	2.000,00	1.750,00
	Fourn. bâtiments	14.375,00	16.000,00	1.625,00
	Licences Astrid	27.750,00	28.500,00	750,00
	Achat petit matériel informatique	1.250,00	1.000,00	-250,00
	Prest. tiers véhicules	49.000,00	47.500,00	-1.500,00
	Frais de téléphone et GSM	29.500,00	28.000,00	-1.500,00
	Frais de location matériel et mobilier	48.000,00	46.000,00	-2.000,00
	Dépenses d'armement	6.500,00	4.500,00	-2.000,00
	Autres indemn. OPS	60.377,76	57.494,27	-2.883,49
	Assurances diverses	20.000,00	11.500,00	-8.500,00
	Assurances véhicules	40.774,89	27.000,00	-13.774,89
				<u>32516,62</u>

Les dépenses de transferts sont stables (300,00 €) et ne nécessitent aucun commentaire.

Quant aux dépenses ordinaires de dette (cfr tableau ci-dessous, +6.679,49 €), leur augmentation est la conséquence de la prise en considération d'ouvertures de crédits sollicitées en 2016 et converties en prêt début 2017 et pour lesquelles la banque n'était pas en droit selon les exigences du cahier spécial des charges existant de comptabiliser les amortissements avant 2018.

DOD	Amortissements	139.839,50	147.730,33	7.890,83
	Méc. Corr. bât - intérêts	6.800,00	7.200,00	400,00
	Intérêts emprunts	6.726,10	5.664,76	-1.061,34
	Intérêts moratoires	300,00	0,00	-300,00
	Intérêts débiteurs	250,00	0,00	-250,00
SS-Tot				<u>6.679,49</u>

Enfin, les dépenses de prélèvements sont en augmentation de 97.661,44 € et sont le reflet du différentiel d'alimentation du fond de réserve ordinaire 2018 (136.654,17€) et 2017 (38.992,73€).

B. Service extraordinaire

Le service extraordinaire reprend l'ensemble des investissements prévus pour l'exercice 2018 pour un montant total de 213.548,94 € (à savoir 48.000 € pour l'acquisition de matériel informatique, 156.000 € pour l'acquisition de véhicules en ce compris le remplacement éventuel du combi maître-chien, 7.500€ pour l'acquisition de gilets pare-balles et un complément de 2.048,94€ concernant l'acquisition de gilets pare-balles 2017). Le financement du service extraordinaire a quasi été exclusivement assuré par des emprunts à contracter à charge de la Zone (192.548,94 €). Le complément de 21.000€ étant couvert par la vente éventuelle du combi maître-chien.

Remarques en séance :

Mme SAVINI indique qu'au conseil communal de Bernissart, il aurait été dit que la Zone allait rembourser de l'argent à la commune car la dotation était trop élevée.

Le comptable spécial explique qu'en réalité, l'argent n'a pas été versé, il n'y aura pas de remboursement mais qu'en effet, la commune de Bernissart avait prévu une dotation communale indexée à 2% alors qu'il ressort des explications qui viennent d'être dites que les dotations communales ne seront pas indexées cette année. Le conseil communal de Bernissart a donc dû revoir sa délibération précisant le montant de la dotation.

Une question est posée quant à l'accessibilité du commissariat de Bernissart, cela fera l'objet du point suivant.

Une question est soulevée concernant le budget prévu pour les alarmes. Monsieur le Chef de corps précise qu'il s'agit de 4 antennes qui sont devenues obsolètes.

Monsieur CUIGNET demande ce qu'il en est de l'augmentation de 29 à 36.000 € pour le budget du parc informatique. Monsieur le Chef de Corps explique que l'augmentation est due au fait que l'on a désormais la possibilité de faire appel à une société externe lorsqu'il y a plusieurs problèmes simultanés.

Monsieur CUIGNET relève également le poste « assurance » du budget. Monsieur le Président explique que c'est la synergie du marché public avec la Ville et le CPAS de Péruwelz qui a permis de réduire le coût.

Madame BOURDON soulève qu'il y a une perte de recette suite à la disparition de la taxe sur les documents administratifs. Monsieur le Président explique qu'en ce qui concerne Péruwelz, la procédure d'autorisation pour la pose de container et d'échafaudage est revenue à la Ville et que c'est donc désormais cette dernière qui perçoit la redevance.

Pour terminer, Monsieur le Président dit quelques mots dans la mesure où il s'agit de son dernier budget de la zone de police. Il remercie le service Finances de la zone ainsi que Monsieur le Chef de corps pour le fonctionnement de la zone.

Délibération

Vu la loi du 07/12/98 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire PLP 56 relative aux directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu, conformément à l'article 11 du RGCP, l'avis de la commission portant sur la légalité et les implications financières prévisibles ;

Vu les termes de l'article 26 de la LPI relatif aux nombres de voix dont dispose chaque membre du Conseil de police dans le cadre de l'approbation du budget ;

Par 17 OUI, ... NON, ... abstention(s)

DECIDE

Art.1 : d'approuver le projet de budget 2018 de la zone annexé à la présente délibération et d'arrêter les résultats suivants :

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police	0,00	6.751.271,83	0,00		6.751.271,83
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	6.751.271,83	0,00	0,00	6.751.271,83
	Résultat positif exercice propre					231.485,54
999	Exercices antérieurs					336.492,48
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					7.087.764,31
	Résultat positif avant prélèvement					136.654,17
999	Prélèvements					265.500,00
999	Total général					7.353.264,31
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général						0,00
399	Justice - Police	5.760.816,94	563.405,43	4.700,00	190.863,92		6.519.786,29
999	Prélèvements (HE)						0,00
999	Totaux exercice propre	5.760.816,94	563.405,43	4.700,00	190.863,92	0,00	6.519.786,29
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						431.323,85
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						6.951.110,14
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						402.154,17
999	Total général						7.353.264,31
	Résultat budgétaire						

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
	négatif de l'ex.						

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police		21.438,18	190.500,00		211.938,18
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	21.438,18	190.500,00	0,00	211.938,18
	Résultat positif exercice propre					438,18
999	Exercices antérieurs					2.759,75
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					214.697,93
	Résultat positif avant prélèvement					1.148,99
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					214.697,93
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police		211.500,00	0,00		211.500,00
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	211.500,00	0,00	0,00	211.500,00
	Résultat négatif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					2.048,94
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					213.548,94
	Résultat négatif avant prélèvement					
999	Prélèvements					1.148,99
999	Total général					214.697,93
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Art.2 : de transmettre pour approbation le projet de budget accompagné du rapport de la commission et du certificat de publication à l'attention de Monsieur le Gouverneur.

5. Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Péruwelz et la Zone de police Bernissart-Péruwelz– Examen – Décision

Explications en séance

Une inspection du travail a eu lieu le 14 décembre 2017 sur le bâtiment situé à 7320 BERNISSART, rue grande, 27.

Un rapport établi le 28 janvier 2018 par le SPF EMPLOI conclut à la non-conformité du bâtiment.

Le service SLR est prioritairement concerné. La solution envisagée est de faire déménager le plus rapidement possible ce service.

Le projet est de faire déménager les services Appui et DPL du bâtiment de la rue de la verrerie afin de pouvoir y mettre le service SLR.

Des échanges ont eu lieu avec la Ville de Péruwelz aboutissant à une mise à disposition des locaux situés à la petite place, 3 laissés vide depuis le départ du service Cadre de vie de la Ville.

La mise à disposition est prévue pour une durée d'un an reconductible tacitement et moyennant un loyer de 700 € mensuel hors charges.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le rapport de l'inspection du travail du 29 janvier 2018,

Considérant que la Zone de police Bernissart-Péruwelz a fait l'objet d'une inspection du SPF EMPLOI, Direction du Bien-être au travail en date du 14 décembre 2017 concernant un immeuble situé à 7320 BERNISSART, Rue grande, 27 ;

Considérant qu'un rapport a été établi par l'inspection du travail en date du 29 janvier 2018 ;

Que ce rapport conclut à des infractions relatives aux lieux de travail et plus particulièrement concernant l'hygiène, l'ergonomie et la sécurité relative au bâtiment ;

Considérant, dès lors, que des solutions doivent être trouvées pour les membres du personnel présents dans ce bâtiment ;

Que le service SLR est prioritairement concerné par la situation ;

Considérant qu'une solution acceptée par le SPF EMPLOI est de faire déménager ce service ;

Que le service SLR pourrait être transféré dans le bâtiment situé à 7600 PERUWELZ, Rue de la verrerie, 10/12, à condition que les services Appui et DPL déménagent.

Considérant que la Zone de police sollicite la Ville de Péruwelz afin d'obtenir l'autorisation d'occuper les locaux situés à 7600 PERUWELZ, Petite Place, 3 et dont la Ville est propriétaire ;

Considérant que ces locaux sont vides depuis le départ du service Cadre de vie de la Ville de Péruwelz à la Maison de la Citoyenneté ;

Que la Zone de police a précisé lors de sa demande que cette occupation serait temporaire ;

Considérant que la convention présente en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ne sera effective qu'à condition qu'elle soit approuvée par le prochain Conseil communal de la Ville de Péruwelz ;

Qu'elle ne sera signée que lorsque les deux organes délibérant de chaque entité se seront prononcés favorablement ;

Sur proposition du Collège de police,

DECIDE : à l'unanimité des voix ;

Article 1 : d'approuver les conditions de mise à disposition des locaux de la Ville de Péruwelz reprises dans la convention figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : de prendre acte que la convention dont question ne sera effective que si elle est approuvée également par le Conseil communal de la Ville de Péruwelz ;

Article 3 : de charger Monsieur le Président du Collège de police et Monsieur le Chef de Corps de la signature de la convention une fois qu'elle aura été approuvée par le Conseil communal de Péruwelz ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération et la convention au Secrétariat général de la Ville de Péruwelz et pour information au SPF EMPLOI ;

Article 5 : de transmettre une copie de la délibération et de la convention au service DPL ;

6. Mobilité 2018-01- vacance d'emploi pour un INPP pour le service intervention – décision du Collège de police du 08 janvier 2018 en urgence – Ratification – Examen – Décision

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 8 janvier 2018 déclarant, en urgence, la vacance d'emploi pour 1 INPP service Intervention lors du 1^{er} cycle de mobilité 2018 ; (**annexe**)

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE : à l'unanimité des voix :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège de Police du 8 janvier 2018 de déclarer vacant 1 emploi d'INPP au service Intervention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

7. Mobilité 2018-01 - vacance d'emploi pour deux INP pour le service proximité – Examen – Décision

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu que les 2 emplois vacants ouverts au sein du service Proximité lors du 5^{eme} cycle de mobilité 2017 n'ont pas été pourvus ;

Attendu qu'il y a donc toujours lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Proximité ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE : à l'unanimité des voix :

Article 1 : de déclarer vacants lors du premier cycle de mobilité de l'année 2018 les emplois suivants :

- 2 INP pour le service Proximité

Article 2 : de composer la commission de sélection locale comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone

Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations

Fabrice DESMET, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : **THAULEZ Isabelle**, Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire **EECKHOUT Pascal**

Commissaire **WATTIER Léo**

INPP **BOUVRY Eddy**

Secrétaire suppléant :

Inspecteur **CHAUCHEPRAT Mathieu**

Article 3 : de ne pas prévoir, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

8. Mobilité 2018-01 - vacance d'emploi pour deux INP pour le service intervention – Examen – Décision

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu le départ de plusieurs inspecteurs du service Intervention lors des derniers cycles de mobilité ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Intervention ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE : A l'unanimité des voix :

Article 1 : de déclarer vacants lors du premier cycle de mobilité de l'année 2018 les emplois suivants :

- 2 INP pour le service Intervention

Article 2 : de composer la commission de sélection locale comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone

Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations

Eddy BOUVRY, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : **THAULEZ Isabelle**, Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire **EECKHOUT Pascal**

Commissaire **WATTIER Léo**

INPP **MARECHAL Hugo**.

Secrétaire suppléant :

Inspecteur **CHAUCHEPRAT Mathieu**

Article 3 : de ne pas prévoir, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

9. Mobilité 2018-02 - vacance d'emploi pour deux INP pour le service Intervention – Examen – Décision

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu le départ de plusieurs inspecteurs du service Intervention en formation Cadre Moyen;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Intervention ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE : à l'unanimité des voix ;

Article 1 : de déclarer vacants lors du second cycle de mobilité de l'année 2018 les emplois suivants :

- 2 INP pour le service Intervention

Article 2 : de composer la commission de sélection locale comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone

Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations

Eddy BOUVRY, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : **THAULEZ Isabelle**, Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire **EECKHOUT Pascal**

Commissaire **WATTIER Léo**
INPP **MARECHAL Hugo**.

Secrétaire suppléant :

Inspecteur **CHAUCHEPRAT Mathieu**

Article 3 : de ne pas prévoir, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l’Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu’au Service DPL.

10. Acquisition de PC fixes et d’écrans – Budget extraordinaire – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant que le matériel repris en objet est vieillissant et hors garantie d’intervention ;

Que nous avons encore des machines intégrées dans ISLP qui datent de 2011 ;

Considérant qu’une logique de modernisation du matériel doit être respectée ;

Considérant qu’il s’agit de 10 PC complets (station de travail et licences) et de 12 écrans TFT

Considérant qu’en cette matière, le FOR CMS a réalisé des marchés publics ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus à l’article 33001/74253.2018 (dépense au service extraordinaire) ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE : à l’unanimité des voix :

Article 1 : d’approuver le projet d’acquisition de PC fixes et d’écrans ;

Article 2 : d’autoriser cette acquisition via la procédure d’acquisition via marché public réalisé par la police fédérale ouvert aux zones de police soit :

- Pour les PC, le FORCMS-PC-093 (Tower) et de commander à la société PRIMINFO SA, rue du Grand Champs, 8 à 5380 FERNELMONT pour un montant total estimé de 4.000 €
- Pour les écrans, le FORCMS-PC-093-1 (écrans) et de commander à la société BECHTLE DIRECT NV, Heerstraat, 73, 3910 NEERPELT, pour un montant total estimé de 2.000 € ;

Article 3 : le montant maximum de la dépense s’élève à 6.000 € TVA comprise ;

Article 4 : les crédits budgétaires sont prévus à l’article 33001/74253.2018 ;

Article 5 : de passer commande une fois que le budget 2018 sera approuvé par l’autorité de tutelle ;

Article 6 : de charger le Collège de police de l’exécution de la présente délibération

Article 7 : de transmettre la présente délibération aux services de l'autorité de la tutelle, à Monsieur le Chef de zone, à Monsieur le Comptable spécial, au service DPL et au service comptabilité de la zone.

11. Marché public – Acquisition de matériel de sécurisation informatique (RGPD) et acquisition d'un nouveau firewall pour la quatrième implantation - Fixation des conditions et du mode de passation du marché – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant qu'une logique de modernisation du matériel doit être respectée ;

Considérant que les prescriptions dans le cadre du règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) imposent une sécurisation accrue du réseau ;

Considérant que le déménagement de certains services dans les locaux situés à 7600 PERUWELZ, Petite place, 3 impose l'acquisition d'un firewall ;

Vu le descriptif technique établi par le service Informatique de la Zone repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 33001/74253.2018 ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE : à l'unanimité des voix :

Article 1 : D'approuver le descriptif technique repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération et le montant estimé du marché qui s'élève à 35.200 € TTC ;

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- CIB, rue neuve chaussée 2 à 7600 Péruwelz
- Orditech sa, rue de la Terre à Briques 29B à 7522 Marquain
- Buro-Tec Service, avenue Général Foch 775 à 7012 Jemappes

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33001/74253.2018. Le financement sera assuré par un emprunt à charge de la zone.

Article 5 : de charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux services de l'autorité de la tutelle, à Monsieur le Chef de zone, à Monsieur le Comptable spécial, au service DPL et au service comptabilité de la zone.

12. Marché public – Acquisition d'un nouveau serveur de stockage pour la quatrième implantation - Fixation des conditions et du mode de passation du marché – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant qu'une logique de modernisation du matériel doit être respectée ;

Considérant que le déménagement de certains services dans les locaux situés à 7600 PERUWELZ, Petite place, 3 impose l'acquisition d'un serveur de stockage ;

Vu le descriptif technique établi par le service Informatique de la Zone repris en **annexe** et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 33001/74253.2018 ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE : à l'unanimité des voix :

Article 1 : D'approuver le descriptif technique repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération et le montant estimé du marché qui s'élève à 5.100 € TTC

Article 2 : De passer le marché par simple facture acceptée ;

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants :

- CIB, rue neuve chaussée 2 à 7600 Péruwelz
- Orditech sa, rue de la Terre à Briques 29B à 7522 Marquain
- Buro-Tec Service, avenue Général Foch 775 à 7012 Jemappes

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33001/74253.2018. Le financement sera assuré par un emprunt à charge de la zone.

Article 5 : de charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux services de l'autorité de la tutelle, à Monsieur le Chef de zone, à Monsieur le Comptable spécial, au service DPL et au service comptabilité de la zone.

13. Déclassement de trois véhicules – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Considérant que les véhicules décrits ci-après sont devenus inutilisables et ne sont plus d'aucune utilité au bon fonctionnement des services de la Zone :

- VW Transporter immatriculé VPT-579 ;
- VW Transporter immatriculé 569-BGW ;
- VW Transporter immatriculé 1-CSD-784 ;

Considérant que le Conseil de police doit se prononcer sur le principe du déclassement de ces véhicules ;

Décide : à l'unanimité des voix :

Article 1 : De déclasser les véhicules immatriculés 569-BGW, VPT-579 et 1-CSD-784

Article 2 : De donner les trois véhicules précitées à la Ville de Péruwelz ;

Article 3 : De charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux services concernés ;

14. Acquisition de trois véhicules – Budget extraordinaire – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Considérant que les véhicules immatriculés 1-CSD-784, VPT-579, 569-BGW, attribués tous trois au service Intervention ont été déclassés par décision du Conseil de police du 21 mars 2018 ;

Considérant que lesdits véhicules doivent être remplacés afin de ne pas nuire à la bonne organisation du service et des missions qui lui sont dévolues ;

Considérant que la Zone de Police Bernissart-Péruwelz souhaite acquérir trois nouveaux véhicules pour maintenir cette bonne organisation ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 156.000,00 € TTC a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 330/74352.2018 ;

Considérant, toutefois, que des marchés globalisés ont été organisés par la police fédérale pour l'acquisition de véhicules et qu'il y serait judicieux d'acquérir ces véhicules via ceux-ci ;

Décide : à l'unanimité des voix ;

Art 1 : D'approuver le projet d'acquisition de trois véhicules ;

Art 2 : D'autoriser cette acquisition via la procédure d'acquisition via marché public réalisé par la police fédérale ouvert aux zones de police soit :

- Pour le véhicule Volkswagen Transporter, le marché référencé DSA 2016 R3 007 - lot 37 et de commander à la société D'Ieteren ;
- Pour le véhicule Volkswagen Tiguan, le marché référencé DSA 2016 R3 007 - lot 32 et de commander à la société d'Ieteren ;
- Pour le Volkswagen Caddy Trendline, le marché référencé FOR-CMS VV067 – lot 1 et de commander à la société d'Ieteren ;

Art 3 : Le montant maximum du marché sera de 156.000, 00 € TTC ;

Art 4 : Les crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/74352.2018 ;

Art 5 : Les acquisitions susvisées seront payées en une fois après leur exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de police de Bernissart-Péruwelz ;

Art 6 : De charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Art 7 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

15. Acquisition de gilets pare-balle – Budget extraordinaire – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Considérant que les membres du personnel de la Zone de police de Bernissart-Péruwelz doivent être équipés d'une protection individuelle, dans le cas présent d'un gilet pare-balle adapté aux missions qui leurs sont dévolues ;

Considérant qu'un marché globalisé référencé « DGS/DSA 2010 R3 360 » pour des gilets pare-balles, sur lesquels des tests balistiques rigoureux ont été menés, a été organisé par la Police Fédérale ;

Considérant également qu'une option concernant des mesures de protection collectives à savoir des harnais supplémentaires résistants au tir d'armes dites « de guerre » est disponible dans ce même marché « DGS/DSA 2010 R3 360 » et qu'il est opportun d'en équiper notamment les membres du service Intervention ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 100.000,00 € TTC a été prévu au budget extraordinaire, article 33028/74451.2018 ;

Considérant également que les besoins peuvent être influencés par les divers cycles de mobilité ou changement de service, qu'ils sont donc susceptibles d'évoluer et ne peuvent par conséquent être considérés comme définitifs à ce jour ;

Décide : à l'unanimité des voix ;

Art 1 : D'approuver le projet d'acquisition de gilets pare-balle et de harnais supplémentaires ;

D'équiper, selon les besoins, les membres du personnel de la Zone de police Bernissart-Péruwelz de maximum de neuf gilets pare-balles adaptés aux missions qui leurs sont dévolues ;

De doter la Zone de police Bernissart-Péruwelz, de harnais de protection collectifs, pour les équipements destinés au service d'intervention ;

Art 2 : De réaliser cette acquisition via le marché public réalisé par la Police Fédérale ouvert aux zones de police référencé DGS/DSA 2010 R3 360 et s'adresser à la société Ambassador Arms, Regentiestraat, 73, 9100 SAINT-NICOLAS ;

Art 3 : De procéder à une première commande selon les besoins définis ci-dessus, et permettre un échelonnement des futures commandes selon les besoins rencontrés au cours de l'exercice et dans la limite du crédit inscrit budgétairement ;

Art 4 : Le montant maximum du marché sera de 7.500,00 € TTC ;

Art 5 : Les crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 33028/74451.2018 ;

Art 6 : De charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Art 7 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.